Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
PASSAGE EN INVESTISSEMENT DES FACTURES INFERIEURES A CINQ CENTS EUROS - ANNEE 2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.

Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GALAND

Les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_11-DE

dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

Le montant concernant ces factures inférieures à 500 euros pour le budget principal de la ville est arrêté à la somme de **49 605,51 euros** pour l'année 2025.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'avis favorable de la commission Finances communales, administration générale, commerce de proximité du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à inscrire les factures d'un montant inférieur à 500 euros toutes taxes comprises à la section d'investissement du budget principal de la ville pour l'année 2025.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes mes mesures utiles afférentes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

